



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 7741

Texte de la question

M Arthur Paecht expose a M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire que les professionnels de l'industrie des carrieres s'inquietent de voir demeurer sans suite, jusqu'a ce jour, les propositions de M Paul Gardent en vue d'harmoniser, en ce qui concerne les carrieres-gisements, les dispositions du code minier et celles de la loi relative aux installations classees. Il lui demande donc de bien vouloir preciser ses intentions a cet egard.

Texte de la réponse

Reponse. - Le regime juridique de l'ouverture et de l'exploitation des carrieres releve de deux lois : le code minier d'un cote, la loi relative aux installations classees de l'autre. Les ministres de l'industrie et de l'environnement avaient confie en 1987 a M Gardent, conseiller d'Etat, la mission de les eclairer sur les solutions a adopter pour clarifier cette situation juridique. Parmi les solutions etudiees par M Gardent a ete evoquee celle du maintien du regime juridique des carrieres dans le seul code minier, assorti d'un certain nombre d'ameliorations des garanties pour la protection de l'environnement. Les deux departements ministeriels concernes n'ont toutefois pas arrete le choix definitif des modifications juridiques a retenir et poursuivent la concertation avec les parties interessees, notamment la profession des exploitants de carriere. La volonte des pouvoirs publics est de batir, a l'issue de cette concertation, un regime clair, efficace et offrant toute securite juridique pour l'exploitation des carrieres.

Données clés

Auteur : [M. Paecht Arthur](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7741

Rubrique : Mines et carrieres

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 1989, page 18